



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-300

Objet : Rue de Briangaud

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 27 mai 2024, présentée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 LIEURON, afin de réaliser des travaux de branchement ENEDIS,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Briangaud, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mercredi 12 juin 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Briangaud, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mercredi 12 juin 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
A l'Occupation de l'Espace Public

